

**ARRETE N° A 28/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux d'éclairage public Rue Côte Maréchale et Rue des Duyères

Vu la demande du 25 mars 2022 de l'entreprise ENGIE Solutions en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Engie Solutions est autorisée à réaliser des travaux d'éclairage public Rue Côte Maréchale et Rue des Duyères, à Saint Michel sur Savasse du 31 mars au 30 avril 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue Côte Maréchale et Rue des Duyères. La circulation sera interdite pendant les travaux. Un circuit de déviation sera mis en place.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 31 mars au 30 avril 2022. Seule l'entreprise Engie Solutions a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Engie Solutions.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 25 mars 2022,

Le Maire
Pierre COLOMB

